Au
Président du SDIS Nord
Monsieur Jacques HOUSSIN

18 rue de pas CS 20068
59028 Lille Cedex

A Lille, le lundi 23 juin 2025

Objet : Préavis de grève à compter du 1er juillet

Monsieur le Président,

Par la présente, les organisations syndicales soussignées déposent un préavis de grève à compter du 1er juillet 2025 à 7h30, pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce préavis s'inscrit dans un contexte de profond mécontentement quant au non-respect des engagements d'embauche pris dans le cadre des lignes directrices de gestion négociées entre l'administration et les partenaires sociaux. À ce jour, les recrutements promis n'ont pas été réalisés, alors même qu'ils sont indispensables au bon fonctionnement de notre établissement.

Notre service connaît un manque criant d'effectifs, qui ne permet pas d'assurer de manière optimale les missions qui nous incombent, dans le respect du règlement opérationnel. Cette situation met en péril la sécurité de nos agents comme celle de nos concitoyens.

Nous demandons, dans l'attente de la mise en œuvre de ce préavis, l'ouverture d'une négociation dans les plus brefs délais, afin de parvenir à un accord sur l'augmentation des effectifs nécessaire à un service public de secours de qualité. Nous sommes conscients de l'état financier de notre établissement, mais convaincus que des décisions politiques au niveau départemental pourraient significativement améliorer la situation.

Par ailleurs, à l'occasion du passage du Tour de France sur notre territoire, nous prévoyons de mettre en œuvre des actions de visibilité syndicale, dans le respect strict de la légalité, y compris la liberté d'expression, pour alerter les citoyens de notre département sur les difficultés rencontrées quotidiennement par les sapeurs-pompiers pour assurer leurs missions dans les meilleures conditions et délais.

Pendant la durée de notre préavis, notre unité syndicale demeure néanmoins ouverte à toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de l'article L2512-2 du code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.
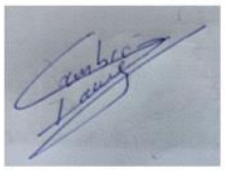
Pour la CGT SDIS 59,	Pour SUD SDIS 59,	Pour SA SDIS 59,	Pour AS SDIS 59
Marc LEHOUCQ	David CAMBRE	Sébastien LUCAS	Audrey DESMON